

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

portant révision de la situation administrative
de Monsieur DOMINIQUE Daniel, Professeur
Certifié des cadres de la catégorie
I des cadres I des services sociaux
(Enseignement).

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA BUCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 5 juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 73/14 du 7 décembre 1964, portant ratification de l'Ordonnance n° 079/14 du 25 août 1964, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 5 juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3(2) 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2067/FP du 21(6) 1956, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/43 du 30(1) 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories I, C, D et E des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9(1) 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5(7) 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5(7) 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3(2) 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5(7) 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/103 du 22(1) 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/10/FP-SE du 14(2) 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements notamment et/ou son article 1er (2) ;
- (/u le décret n° 74/170 du 21(12) 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5(7) 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/150 du 27(12) 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/156 du 8.3.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 86/1172 du 10(12) 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 86/1173 du 10(12) 1986, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/160 du 5(1) 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u les décrets n° 85/430/MPS-DGFP-DFP du 8(5.82) 1985/3027/MEN.DG.S.DPAR.SP.P3 du 9(12.83) 1985/457/MERETPS.DGFP.DGPCE du 18(12.85) 1985 ;
- (/u l'arrêté n° 9439/MEN.DG.S.DPAR.SP.P2 du 11(10.82) 1982 ;
- (/u le Rectificatif N° 811/MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 6(9.85) 1985 à l'arrêté n° 9439/MEN.DGAS du 11(10.82) ;
- (/u le décret n° 87/304 du 30(9.87) modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22(5.64) fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u l'arrêté n° 094/MEN-DPAI-SP-P2 du 3.3.81) portant promotion des Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Démocratique du Congo ;
 (/u la lettre n° 020/MEN.DGAS.DPAI.SP.P1 du 21.01.86 du Directeur du personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
 (/u la demande de l'intéressé en date du 19.0.85 ;
 (/u le décret n° 86/877 du 10 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

CONCLUSION :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur DOKIAMA (Daniel) Professeur Certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Promu Professeur de C.E.G. de 6° échelon, indice 1090 pour compter du 25.3.78 (arrêté n° 094/MEN-DPAI-SP-P2 du 3.3.81) ✓	- Promu Professeur de C.E.G. de 7° échelon, indice 1180 pour compter du 25.9.79 ✓
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire de la Licence ES lettres, section langues Vivantes Etrangères (session 1981) délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 Acc = Néant pour compter du 1er.10.81, Date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-82 (décret n° 82/420/MTPS.DGTFP.DFP du 0.3.82) ✓	- Titulaire de la Licence ES lettres, section langues Vivantes Etrangères, (session 1981) délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 5° échelon, indice 1240 pour compter du 1er.10.81, Date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-82 Acc = néant ✓
- Promu Professeur Certifié de 5° échelon, indice 1240 pour compter du 1.10.83, (décret n° 83/1027/MEN.DGAS.DPPA.87 du 9.12.83) ✓	- Promu au 6° échelon de son grade, indice 1400 pour compter du 1er.10.83. - Promu au 7° échelon, indice 1540 pour compter du 1.10.85 ✓
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	X X X X X
- Promu Professeur de C.E.G. de 7° échelon, indice 1180 pour compter du 25.9.79 (rectificatif n° 7811/MENREFFPS.DGEP-DGPCE du 6.9.85) ✓	
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	
- Promu Professeur Certifié de 6° échelon indice 1400 pour compter du 1.10.85 (décret n° 85/1437/MENREFFPS.DGEP.DGPCE du 18.12.85) ✓	

3

ARTICLE 2.-: En application du décret n° 86, 197 du 18 JUILLET 1986 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, ~~sera publié, publié au JORPC et communiqué par tout le personnel.~~

Brazzaville, le 28 MAI 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,

- Commandant Dieudonné KIMEMBE. -

- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DC..... 3
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MESS/DPAA..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/EC..... 2./-